

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL

- **Vérification du quorum**
- **Présents** : Claude ARMBRUSTER, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSEMOUGE, Olivier MONNIER, Marcel TAVERNIER, Claude VUILLEMIN.
-
- **Absents excusés** : André BILLOTTE (procuration à Claude VUILLEMIN), Stéphane JANOT, Fabrice HALLER (procuration à Jérôme CONVERSET)

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 20h11.

- **Désignation d'un secrétaire**
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2023**

Ni question ni remarque

POUR : 8

DELIBERATIONS

1 - 2023-2-1 : Approbation du compte de gestion 2022 des budgets « commune, eau et assainissement, forêt »

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par les comptables, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures

Le Conseil Municipal :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 pour les budgets « commune, eau et assainissement, forêt », par les comptables, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ni question ni remarque

POUR : 8

2 – 2023-2-2 : Vote du compte administratif des budgets « commune, eau et assainissement, forêt

Le Maire présente le Compte Administratif 2022, se retire, ne participe pas au vote et se fait remplacer par un membre du Conseil Municipal afin que les conseillers municipaux délibèrent et votent les Comptes Administratifs qui s'établissent ainsi :

COMMUNE

Fonctionnement : Dépenses : 226 583.87 €	Investissement : 69 147.14 €, RAR 76 508 €
Recettes : 265 642.46 €	79 728.14 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : Dépenses : 84 957.70 €	Investissement : 30 367.91 €, RAR 30 658.09 €
Recettes : 68 959.18 €	42 734.00 €

FORET

Fonctionnement : Dépenses : 21 914.49 €	Investissement : 11 615.30 €, RAR 11 000 €
Recettes : 30 359.16 €	12 481.00 €

Sous la présidence de M. Marcel TAVERNIER, après l'approbation des comptes de gestion, après avoir examiné le compte administratif des budgets 2022, hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif des différents budgets 2022.

Ni question ni remarque

POUR : 7

3 – 2023-2-3 : Affectation du résultat

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à l'affectation des résultats :

- pour le budget COMMUNE :

Résultat de l'exercice :	39 058.59 €
Résultats antérieurs reportés :	71 140.45 €
Résultat à affecter :	110 199.44 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 4 497.99 €
Solde des RAR d'investissement :	- 76 508.00 €

1068 : affectation obligatoire :	81 005.99 €
002 : résultat de fonctionnement reporté :	29 193.05 €

- pour le service EAU & ASSAINISSEMENT :

Résultat de l'exercice :	- 15 998.52 €
Résultats antérieurs reportés :	26 618.44 €
Résultat à affecter :	10 619.92 €
Solde d'exécution d'investissement :	217 397.62 €
- 002 : résultat de fonctionnement reporté :	10 619.92 €

- pour le service FORET :

Résultat de l'exercice :	8 444.67 €
Résultats antérieurs reportés :	234 669.70 €
Résultat à affecter :	243 114.37€
Solde d'exécution d'investissement :	- 615.30 €
Solde des RAR d'investissement :	- 11 000.00 €
1068 : affectation obligatoire :	11 615.30 €
002 : résultat de fonctionnement reporté :	231 499.07 €

Ni question ni remarque

POUR : 8

4 - 2023-2-4 : Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour mémoire la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en 3 ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi il est proposé de ne pas augmenter les taux de ces 3 axes :

- TFPB : 33.95 %
- TFPNB : 31.64 %
- TH : 4.43 %

Ni question ni remarque

POUR : 8

5 – 2023-2-5 : Subvention du budget communal au budget eau et assainissement

Afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement du budget eau et assainissement, il est nécessaire de virer 21 346 € du budget commune.

Ni question ni remarque

POUR : 8

6 – 2023-2-6 : Versement du budget forêt au budget communal

Vus les investissements prévus au budget commune et pour équilibrer le budget il faut faire un virement de 188 558.28 €.

Cette opération peut se faire en fin d'année et la somme peut être moins élevée en fonction des dépenses réelles faites en investissement.

Ni question ni remarque

POUR : 8

9 – 2023-2-9 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de voirie du lotissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, il présente le projet exposé avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus du conseil municipal. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour l'opérations suivante :

- ME023011 -Réhabilitation de voirie du lotissement

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre-autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Ni question ni remarque

POUR : 8

10 – 2023-2-10 : Application d'une redevance concernant les permis de stationnement des food-trucks...

Le Maire rappelle que l'occupation sans emprise entraîne la délivrance d'un permis de stationnement par l'autorité titulaire du pouvoir de police de la circulation. Selon l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ». Ainsi, l'article L.2213-6 du CGCT dispose que « le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ». Le maire est donc compétent pour délivrer des permis de stationnement sur toutes les voies de communication visées à l'article L.2213-1 du CGCT à l'intérieur des agglomérations, « y compris celles qui dépendent du domaine public d'une collectivité autre que la commune », sans que cela ne remette en cause la possibilité pour le propriétaire ou le gestionnaire de délivrer des permissions de voirie sur ces mêmes voies.

Considérant cette obligation, il appartient au conseil municipal de fixer la redevance pour les camions ambulants quelle que soit leur activité (food-truck, hair-truck...).

Le Maire propose de fixer cette taxe à 50 € par an.

Ni question ni remarque

POUR : 8

QUESTIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales :

A mi-mandat cette commission doit renouveler ses membres. Il faut un titulaire un suppléant. Sont proposés et nommés : Sylvie Grosdemouge, titulaire et Marcel Tavernier, suppléant.

- Rénovation des fontaines, lavoir etc... :

- Le lavoir rue sous les fossés est terminé, Une remise en eau (eau de pluie) en circuit fermé est envisagée. Des tests d'étanchéité du lavoir sont en cours.
- La fontaine du pavé : sa rénovation est quasiment terminée.
- La fontaine rue de Saulnot : les travaux vont commencer très prochainement.
- Le calvaire grande rue : sa rénovation est terminée.

- Logement de la poste :

Celui-ci est à nouveau loué depuis mi-mars 2023. Le partage des charges de chauffage se fera de manière équitable entre le logement de la poste et l'agence postale communale.

- Changement des vannes thermostatiques :

Afin de réaliser des économies et de chauffer au plus juste, les vannes thermostatiques de l'agence postale communale, du logement de la poste, et de l'ancienne école, ont été changées. Cela permet aussi de chauffer au minimum lorsque les locaux ne sont pas occupés.

- Eclairage public :

La coupure de l'éclairage public entre 23h et 5h permet une économie moyenne sur l'année de 30% de notre consommation d'électricité.

Un passage en led est à l'étude afin de réduire encore cette consommation et par la même occasion nos factures d'énergie.

- Panneau Pocket et site internet :

➤ Panneau pocket :

2021 : 5384 lectures de panneaux publiés et 103 abonnés

2022 : 12 909 lectures de panneaux publiés et 199 abonnés

Panneau Pocket est un outil indispensable de communication en temps réel avec les habitants. Les chiffres parlent d'eux même.

➤ Site internet de la commune :

2022 : 1818 visiteurs et 8358 pages vues

2023 (janvier à mars) 863 visiteurs et 2930 pages vues.

Le site internet permet de retrouver toutes les informations pratiques permanentes concernant notre commune.

Fin du conseil 22h.

Le Maire



Le secrétaire

